

# GRUPE D'ESCALADE DE LIMOURS

Club affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade Association Loi 1901

## REGLEMENT INTERIEUR

SAISON SEPTEMBRE 2016 – AOUT 2017

### *CORRESPONDANTS*

Président	Nicolas CONTE	president@escalade-limours.org
Secrétaire	Xavier CLAYEUX	secretaire@escalade-limours.org
Trésorier	Pierre GUILLAUME	tresorier@escalade-limours.org

Dernière validation effectuée par le bureau le 06/09/2016

### **1 CONDITIONS GENERALES**

1.1 Conformément aux statuts de l'association Groupe d'escalade de Limours, le présent règlement est établi. Outre les règles élémentaires de savoir vivre, de courtoisie et d'esprit sportif, l'adhésion au club implique le respect de ce règlement intérieur, des règles de sécurité affichées sur le panneau de la Halle des sports, du règlement

intérieur de la halle des sports, et des règles de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

- 1.2 Seules les personnes ayant retourné le dossier d'inscription au complet et à jour de leur cotisation sont autorisées à grimper.
- 1.3 Le dossier d'inscription se compose de :
  - La fiche d'inscription de la FFME ;
  - La fiche d'inscription du club ;
  - L'autorisation parentale (pour les moins de 18 ans) ;
  - Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escalade ;
  - Le règlement de la cotisation pour l'intégralité de la saison en cours.
- 1.4 Une annulation d'inscription n'entraîne pas automatiquement le remboursement de la cotisation.
- 1.5 Après avoir accompli les formalités d'entrée et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement et plus particulièrement les alinéas concernant la sécurité et le respect mutuel de chacun des membres du Club.
- 1.6 En cas de non-respect de ce règlement, il pourra être procédé à des sanctions déterminées par les instances dirigeantes pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive voire à l'engagement de poursuites judiciaires.
- 1.7 Le règlement intérieur est validé par le comité directeur et peut faire l'objet d'amendement ou de modifications à tout moment au cours de la saison.
- 1.8 L'association GEL décline toutes responsabilités en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.
- 1.9 La saison sportive s'étend du 1er septembre au 30 Juin de l'année suivante.
- 1.10 La validation des licences est faite par internet dès lors que le règlement est effectué et que les documents administratifs sont remis. La Fédération transmet directement à chaque licencié, le code d'accès à l'intranet. Si sous 15 jours vous ne l'avez pas réceptionnée, veuillez le signaler à l'un des membres du bureau. En cas d'erreur sur celle-ci, veuillez le signaler rapidement pour modification auprès de la Fédération.

## 2 CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION

- 2.1 La pratique de l'escalade est une activité à risque. Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et les conseils des encadrants de la séance et des dirigeants du club.

- 2.2 Lors des créneaux « libre » l'accès à l'enceinte et l'utilisation du mur d'escalade n'est autorisé qu'aux adhérents du club et éventuels grimpeurs assurés FFME invités par le club, en présence d'un membre du bureau. En dehors de ces conditions, l'accès et l'utilisation des structures d'escalade est strictement interdite et engage la responsabilité du contrevenant.
- 2.3 Lors des cours, l'accès à l'enceinte et l'utilisation du mur d'escalade n'est autorisé qu'aux adhérents du club inscrits au cours et en présence du responsable du cours. En dehors de ces conditions, l'accès et l'utilisation des structures d'escalade est strictement interdite et engage la responsabilité du contrevenant.
- 2.4 Il est strictement interdit d'utiliser le mur d'escalade seul, y compris pour les responsables de créneau, les encadrants des cours, ou les membres du bureau. Tout grimpeur doit obligatoirement être accompagné d'une personne en mesure d'alerter les secours en cas d'accident.
- 2.5 Il est interdit de retirer ou de déplacer un quelconque élément du mur (prise, plaquettes, etc...) sans l'autorisation d'un membre du bureau.
- 2.6 Tous les membres doivent participer au rangement du matériel, et les grimpeurs ne doivent pas quitter la salle avant que celui-ci soit terminé.
- 2.7 L'utilisation de magnésie en vrac est prohibée, seuls les conditionnements en boules ou liquide sont autorisés.

### 3 ACCES AUX SEANCES « LIBRES »

- 3.1 Les séances « libres » permettent aux adhérents de profiter de l'organisation proposée par le club pour pratiquer l'escalade sans encadrement et en dehors des cours sur SAE.
- 3.2 Les séances « libres » ne sont accessibles qu'aux grimpeurs autonomes. Est appelé grimpeur autonome en SAE, tout grimpeur sachant mettre un baudrier, utiliser un système d'assurage pour assurer en tête et en moulinette, grimper en tête, assurer une chute et savoir parer son partenaire.
- 3.3 Pour attester de son autonomie, un grimpeur devra, a minima être détenteur du passeport fédéral jaune, ou un « passeport accès libre » du GEL. Les passeports seront enregistrés dans le registre des adhérents du GEL, ainsi qu'auprès de la FFME pour les passeports fédéraux.
- 3.4 Un planning des séances sera affiché dans le panneau d'information. En cas d'annulation imprévue d'une séance « libre », le club ne peut s'engager à prévenir chaque adhérent par téléphone. L'avis d'annulation se fait par voie d'affichage sur la porte d'entrée de la halle des sports et sur le site internet du club.

## 4 DEROULEMENT DES COURS

- 4.1 Les séances encadrées (hors libre) sont prises en charge par des initiateurs FFME ou par les personnes compétentes pour encadrer reconnues par le président. Ces personnes assurent la responsabilité des séances club.
- 4.2 Le nombre maximum de grimpeurs présents aux séances d'escalade sera déterminé par le responsable de séance afin de garantir une sécurité optimale pour les grimpeurs. La limite maximale étant de 12 personnes non autonomes (6 grimpeurs + 6 assureurs) par encadrant.
- 4.3 Les parents ou la personne responsable des adhérents mineurs doivent les accompagner jusqu'à la salle de cours et s'assurer de la présence effective de l'encadrant.
- 4.4 Au cours d'une séance, aucun enfant mineur adhérent ne sera autorisé à quitter l'enceinte du mur d'escalade seul (hors autorisation parentale écrite).
- 4.5 A la fin de la séance, les parents, le responsable légal ou autorisé récupèrent les enfants et avisent l'encadrant de leur départ. A la fin du créneau horaire, l'encadrant n'est juridiquement plus responsable de l'enfant.
- 4.6 En cas d'absence de l'encadrant, le cours est annulé.
- 4.7 En cas d'annulation imprévue d'un cours, le club ne peut s'engager à prévenir chaque adhérent par téléphone. L'avis d'annulation se fait par voie d'affichage sur la porte d'entrée de la halle des sports.
- 4.8 Le GEL n'a aucune obligation de remplacer les cours annulés quelle qu'en soit la raison.
- 4.9 La responsabilité du Club n'est engagée que pendant les cours. Tout adhérent venant ou partant des cours, le fait sous son entière responsabilité (ou celle du représentant légal).
- 4.10 Les encadrants se réservent le droit de modifier les horaires des cours en cas de sortie.
- 4.11 Le GEL se réserve le droit de transférer un adhérent dans un cours plus adapté si nécessaire.
- 4.12 Pendant la durée des cours, l'intervention des parents n'est pas autorisée. La présence des parents pendant les cours est tolérée dans les gradins.

## 5 SECURITE

- 5.1 Dans le cadre de toutes les activités organisées par le GEL, le seul nœud d'encordement autorisé est le « nœud en huit » complété d'un nœud d'arrêt.
- 5.2 En dehors du pan, l'escalade sans encordement (solo) est interdite dès lors que les mains atteignent la 1ère plaquette (hauteur 2.50m marquée d'une ligne rouge).
- 5.3 L'utilisation du pan n'est autorisée qu'après la mise en place de l'ensemble des dispositifs de sécurité (gros tapis de sol, et chaines de maintien).
- 5.4 L'utilisation du mur n'est autorisée qu'après mise en place des tapis de sol.
- 5.5 Les grimpeurs en tête doivent mousquetonner l'ensemble des dégaines de la voie.
- 5.6 Tout matériel doit être utilisé tel que prévu par les concepteurs et suivant les indications données par l'encadrement.
- 5.7 Le port de bijoux (bagues, bracelets, montres...) est strictement interdit.
- 5.8 Les cheveux longs doivent impérativement être attachés.
- 5.9 Comme dans tous les sports, il est recommandé de s'échauffer avant de débiter une séance d'escalade.
- 5.10 Une petite trousse de secours est toujours disponible, se renseigner auprès de l'encadrant.

## 6 MATERIEL

- 6.1 Le club met gracieusement du matériel à disposition des adhérents découvrant l'escalade. En contrepartie l'utilisateur s'engage à le respecter et à le ranger selon l'organisation prévue.
- 6.2 Les Equipements de Protection Individuels (EPI) mis à disposition par le club sont vérifiés au moins une fois par an. Les utilisateurs sont toutefois tenus de s'assurer de leur bon état avant de les utiliser. En cas d'anomalie remarquée, l'encadrant de la séance doit en être averti et le matériel retiré afin de subir une vérification par les personnes compétentes.
- 6.3 L'utilisation de matériel personnel est aux risques et périls de l'utilisateur. Les grimpeurs devront être équipés d'un matériel adapté et conforme aux normes de sécurité pour la pratique de l'escalade. Le responsable de séance pourra interdire tout matériel qu'il jugerait dangereux pour la sécurité du grimpeur.

6.4 En dehors des sorties organisées par le club, le GEL peut prêter du matériel non-EPI. Une autorisation sera demandée auprès d'un membre du bureau et notifiée ainsi que le temps d'emprunt. L'emprunteur devra obligatoirement informer de tous les accidents intervenus sur le matériel durant son utilisation. Pour tout matériel important, un chèque de caution sera demandé. La perte ou la non restitution du matériel dans des délais prévus entraînera l'encaissement de la caution.

## 7 SORTIES

7.1 Les inscriptions doivent être faites en respectant les dates butoirs du calendrier défini.

7.2 L'inscription est prise en compte seulement après paiement de la participation.

7.3 Si un nombre minimum de participant n'est pas atteint, le GEL se réserve de droit d'annuler la sortie. Un nombre maximum de participant peut être fixé en fonction des hébergements.

7.4 Les sorties en falaise sont ouvertes à tous les adhérents reconnus autonomes en site naturel sportif.

7.5 Lors des sorties, le club participe au frais. Le montant de cette participation est défini par les membres du bureau. Un tarif différent peut être proposé suivant la catégorie des participants (encadrant, adhérents adultes, adhérents enfants, invités d'adhérents).

7.6 Lors de sorties proposées par le club, le club n'organise pas le transport des adhérents. Les adhérents doivent s'organiser entre eux pour un éventuel covoiturage. En sachant que chaque conducteur doit être assuré en conséquence et posséder le permis de conduire.

## 8 INFORMATION CLUB

8.1 Les informations générale concernant la vie du club se font :  
- par voie d'affichage sur le panneau dans la halle des sport  
- via le site web du club : <http://www.escalade-limours.org>  
- via la page facebook du GEL : <https://www.facebook.com/GELescalade/>

8.2 Les communications du club vers les adhérents peuvent également se faire par mail ou SMS pour les cas particuliers.